

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0124

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

**OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	2

#### Le Président expose :

- Que par délibération n°2020069CS0121 du 9 mars 2020, le Comité Syndical avait décidé d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer une procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte du SDEG 16, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Que ces contrats d'assurance groupe, garantissaient les risques statutaires pour les agents Cnracl et Ircantec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose à nouveau de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas au SDEG 16, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
- Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Cnracl :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl ou agents non titulaires de droit public :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- Que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Régime du contrat : Capitalisation.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**53 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Habilite** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte du SDEG 16 des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*